

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_208

### **OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de M. LAPEYRE Denis, en vue de déposer des menuiseries et du bardage le long du trottoir de l'ancienne usine Adidas (friche Bellocq) située avenue du parc à Saint Vincent de Tyrosse, par la société LAPEYRE JEAN ET FILS SAS.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation des piétons et des automobilistes suite à l'encombrement de la voie publique,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 8 septembre 2025 à 7h00 au lundi 6 octobre 2025 à 20h00, tout le long du trottoir de l'ancienne usine Adidas (friche Bellocq) située avenue du parc à Saint Vincent de Tyrosse, sera utilisé par la société LAPEYRE JEAN ET FILS SAS. Par conséquent, l'accès au trottoir sera interdit et les piétons devront utiliser le trottoir localisé en face de la chaussée.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la société LAPEYRE JEAN ET FILS SAS est autorisée à déposer des menuiseries et du bardage tout le long du trottoir de l'ancienne usine Adidas (friche Bellocq) située avenue du parc Saint Vincent de Tyrosse.

Les travaux ne devront pas engendrer un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la matérialisation de l'emplacement occupé par les contenants seront mises en place par le demandeur du permis de stationnement.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5** : Le demandeur devra veiller au nettoyage et à la remise en état du domaine public suite au départ de la benne.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
  - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - M. le Responsable de Service de Police Municipale,
  - Société LAPEYRE JEAN ET FILS SAS (etudes@sarl-lapeyre.fr)
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> septembre 2025



1/09/2025

Le Maire,

**Pierre LAFFITTE,**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le Maire,

**Pierre LAFFITTE,**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Régis GELEZ